

Service de recharge pour véhicule

Conditions d'utilisation

1. Préambule

La Ville de Lausanne par le biais de ses Services industriels (ci-après « les SIL ») met à disposition du client (ci-après « Utilisateur ») des bornes de recharge pour véhicules électriques. Les présentes conditions (ci-après « Conditions ») portent sur les conditions d'utilisation du service de recharge de véhicules ainsi proposé par les SIL.

La relation juridique liée à l'utilisation du domaine public par l'Utilisateur dans le cadre de la présente prestation est régit par les législations communale, cantonale et fédérale relatives au stationnement. Néanmoins, pour des raisons de praticabilité, les éventuelles taxes d'utilisation du domaine public qui seraient perçues auprès de l'Utilisateur sont intégrées à la facturation de la présente prestation de recharge proposée par les SIL.

2. Définitions

Bornes : système de charge mis à disposition par les SIL sur le domaine public et pouvant être utilisées par n'importe quel Utilisateur.

Véhicule: tous les véhicules électriques compatibles avec la distribution d'électricité telle que proposée par la Borne. Les véhicules hybrides rechargeables ne sont pas autorisés à utiliser la Borne.

Eaton/Green Motion : société gérant la plateforme technique utilisée par les SIL et en charge des processus de facturation.

EVPASS : réseau communautaire permettant l'accès à un réseau de bornes de recharge gérées par différents opérateurs, comme les SiL. EVPASS propose une carte et une application smartphone pour utiliser les bornes reliées au réseau EVPASS (www.evpass.ch).

3. Généralités

Les SIL exploitent des Bornes sur le territoire communal lausannois. L'Utilisateur peut, au travers de diverses options d'activation et de paiements connecter et recharger son Véhicule aux bornes de recharge des SIL. La recharge de véhicule hybride est interdite. En accédant au service de recharge, c'est-à-dire dès la manipulation de la prise de charge, l'Utilisateur accepte d'être lié par les présentes Conditions qui établissent une relation contractuelle entre ce dernier et les SIL.

L'accès au service de recharge est ouvert à tous les Utilisateurs sous réserve de l'acceptation des présentes Conditions. L'Utilisateur accède et utilise le service de recharge au moyen des solutions d'accès et de paiement mises à disposition par les SIL et ses partenaires.

4. Utilisation des bornes

L'Utilisation des Bornes est conditionnée à l'utilisation, par l'Utilisateur, de l'un des systèmes d'activation et de paiement, géré par Eaton/Green Motion et mis à disposition sur la Borne.

L'activation de la Borne et le paiement peuvent se faire par carte RFID (membre EVPASS ou membre d'un autre réseau suisse) ou en utilisant l'application smartphone evpass (membre evpass ou utilisateur inscrit mais non membre evpass).

La Borne peut également être activée et le paiement réglé par d'autres systèmes explicités sur l'affichage de la Borne.

L'Utilisateur est prié de se conformer au panneau public indicateur précisant les restrictions de stationnement. En particulier, le stationnement de véhicule qui ne serait pas en cours de recharge par le biais de la Borne est prohibé.

Le stationnement sur le domaine public à des fins de recharges peut faire l'objet d'une taxe qui est perçue, conformément au tarif édicté par la Commune de Lausanne, en plus du tarif de la prestation de recharge. Le stationnement, et par conséquent la prestation de recharge peuvent, en outre, également être limités dans le temps.

En cas d'utilisation prolongée de la Borne après la pleine charge du Véhicule, empêchant ainsi d'autres Utilisateurs d'accéder à la prestation de recharge, des pénalités peuvent être appliquées en plus du tarif de la prestation de recharge et des éventuelles taxes de stationnement. Cas échéant, les pénalités dues en cas d'utilisation prolongée de la Borne sont explicitées sur l'affichage de la Borne.

5. Recharge du Véhicule

Avant toute utilisation, l'Utilisateur doit s'assurer que la Borne présente un câble compatible avec son Véhicule et qui permet son branchement conforme. Les SiL ne garantissent pas qu'un câble de branchement compatible soit disponible sur leurs Bornes.

L'Utilisateur s'engage à utiliser la prise de charge qui correspond à ses besoins et aux caractéristiques techniques de son Véhicule.

Pour procéder à la recharge de son Véhicule, l'Utilisateur doit activer la Borne par un des moyens indiqués à l'article 4 ci-dessus.

En cas d'impossibilité de recharge ou d'une utilisation incorrecte de la Borne, l'Utilisateur doit prévenir les SiL ou leurs sous-traitants au moyen du numéro de téléphone indiqué sur la Borne.

6. Sécurité de l'utilisateur

L'Utilisateur doit s'assurer du bon état des accessoires de son Véhicule et de la Borne avant toute utilisation de cette dernière.

L'Utilisateur doit rester vigilant à tout signal émis par les voyants d'alerte apparaissant sur la Borne ou sur son Véhicule.

En cas d'alerte, si une anomalie ou une défaillance est constatée sur la Borne, l'Utilisateur prendra toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité du Véhicule et des tiers, telles que notamment débrancher sans délai son Véhicule et appeler le numéro figurant sur la Borne.

7. Prix, facturation et conditions de paiement

Le prix de la prestation de recharge est dépendant du système d'activation et de paiement choisi par l'Utilisateur. Le prix de la prestation de recharge est indiqué sur la Borne et est disponible sur le site internet des SiL : www.lausanne.ch/voitures-electriques.

La prestation de recharge est facturée par le biais de l'organisme responsable du système d'activation et de paiement choisi par l'Utilisateur et géré par Eaton/Green Motion ; l'Utilisateur s'acquitte ainsi valablement du prix de la prestation de recharge auprès de ces derniers.

8. Limitation d'utilisation

Les SiL mettent tout en œuvre pour assurer une disponibilité élevée de leurs Bornes. Ils ne sont toutefois pas en mesure de garantir un fonctionnement sans interruption ni dérangement du réseau, ni des délais et des capacités de recharge déterminés. Les SiL se réservent le droit de réaliser à tout moment des travaux d'entretien susceptibles d'interrompre l'exploitation de leur réseau de Bornes.

Les SiL ne garantissent pas un accès physique permanent aux Bornes, notamment en cas de travaux sur le domaine public.

9. Droits et responsabilités des SiL

Les SiL se réservent le droit d'adapter à tout moment leurs prix, leurs prestations de services et les présente Conditions. Les modifications sont portées à la connaissance de l'Utilisateur par le biais du site internet des SiL : www.lausanne.ch/voitures-electriques.

En cas de respect des présentes conditions par l'Utilisateur, les SiL répondent envers ce dernier du dommage prouvé ; les SiL répondent uniquement des fautes commises intentionnellement ou par négligence grave.

En outre, les SiL ne pourront en aucun cas être tenu responsables vis à vis de l'Utilisateur, et aucune indemnité pour dommage direct ou indirect ne sera versée en cas :

- de la perte ou des dommages causés au Véhicule, à ses accessoires et aux objets et effets personnels de l'Utilisateur se trouvant à l'intérieur à l'occasion de sa recharge ; les SiL n'assument aucune obligation de surveillance et ne seront en aucun cas responsables de toute détérioration ne relevant pas de leur fait, notamment en cas d'actes de vandalisme, ou de disparition du Véhicule ;
- de tout dysfonctionnement relatif au système d'activation et de paiement choisi par l'Utilisateur ;
- de discontinuité dans la recharge, des restrictions, perturbations, des interruptions, des déclenchements ou réenclenchements de fourniture, ou lors de la suspension de la fourniture d'énergie.

10. Responsabilités de l'Utilisateur

L'Utilisateur s'engage à utiliser les services proposés par les SiL conformément aux prescriptions en vigueur. Dans le cas d'une utilisation non-conforme aux prescriptions en vigueur, les SiL excluent toute responsabilité en cas de dommage.

A ce titre, l'Utilisateur s'engage, notamment, à :

- faire un usage de la Borne en conformité avec sa destination et avec les caractéristiques techniques de son Véhicule ;
- respecter les instructions du constructeur du Véhicule sur la durée et la puissance maximales de la recharge ;
- ne brancher sur la Borne que des Véhicules électriques légalement mis sur le marché ;
- informer les SiL de toute panne ou dégradation affectant la Borne en appelant le numéro indiqué sur la Borne ;
- payer tous les montants facturés suite à l'utilisation des Bornes.

L'ensemble des systèmes d'activation et de paiement utilisé par les Utilisateurs afin d'activer et/ou payer la recharge et de la responsabilité de ces derniers. Les SiL ne sont, en aucun

cas, responsables d'éventuel dysfonctionnement, par exemple d'un badge ou d'une application informatique, comme celle d'EVPASS, permettant d'activer et de payer la recharge.

11. Protection des données

Les SIL traitent les données personnelles recueillies dans le cadre de la prestation de recharge présentement prévue afin de fournir ladite prestation ainsi qu'à des fins de recherche dans le domaine et l'économie d'énergie et à des fins statistiques, conformément à la législation sur la protection des données.

Conformément à la législation sur la protection des données, les données recueillies peuvent également être transmises à un organisme de recherche à des fins de recherche dans le domaine de l'économie d'énergie.

L'Utilisateur peut accéder à ses données personnelles, en application de la législation relative à la protection des données.

Toutes les données personnelles transitant par le responsable du système d'activation et de paiement choisi par l'Utilisateur ne sont pas de la responsabilité des SIL. L'Utilisateur est responsable de prendre connaissance des conditions générales du responsable du système d'activation et de paiement choisi.

12. Clause salvatrice

Dans le cas où certaines clauses des présentes Conditions seraient considérées nulles et non avenues, les autres clauses restent pleinement en vigueur. Cas échéant, la formulation de la disposition nulle ou devenue inadaptée sera revue de façon à préserver la signification des Conditions dans leur globalité.

13. For et droits applicable

La présente relation contractuelle est soumise au droit suisse. Le for est Lausanne.

Tout litige au sujet de l'interprétation ou de l'exécution des présentes Conditions qui ne pourra être résolu à l'amiable, sera porté devant les tribunaux compétents à Lausanne.

14. Validité

Les présentes Conditions d'utilisation ont été adoptées par la Municipalité de Lausanne dans sa séance du 11 mai 2023 et entrent en vigueur le 1^{er} juin 2023.